Que sont les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires?

Les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (MCDA) sont les matériaux ou objets produits à partir de matières plastiques, de papier et de carton ou tout autre matériau qui entre en contact avec les denrées alimentaires, qu'elles soient froides ou chaudes, y compris les liquides. Ce terme recouvre les emballages alimentaires ainsi que les ustensiles de cuisine et les articles pour le service de la table, tels que les assiettes, les tasses, les couverts et les casseroles, et les articles de consommation courante utilisés pour préparer et servir votre nourriture.

Comment la sécurité des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires est-elle assurée?

Le droit de l'Union exige que tous les MCDA soient sûrs et qu'ils n'affectent pas la sécurité des aliments, ni n'altèrent leur goût ou leur odeur. **En ce qui concerne les matières plastiques**, toutes les substances utilisées pour produire les objets en plastique finaux doivent en premier lieu être évaluées au regard de leur sécurité et leur utilisation dans les MCDA en plastique mis sur le marché de l'UE doit être autorisée.

Qu'est-ce que l'action coercitive «Bamboozling»?

C'est l'action qui vise à mettre un terme à l'importation, au commerce et à la publicité illicites des **objets en plastique** commercialisés en tant que matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, tels que les articles pour le service de la table contenant du bambou et d'autres additifs d'origine végétale non autorisés. Cette action coordonnée de l'Union a pris fin en avril 2022 et bien qu'il n'y ait plus de rapports officiels, les autorités compétentes des États membres maintiennent leur vigilance et leurs contrôles. 21 pays ont participé à l'action coordonnée[1], ce qui a donné lieu à une augmentation importante de l'identification des produits illicites et frauduleux. Les États membres ont exigé que les producteurs, les importateurs et les distributeurs retirent immédiatement les articles du marché.

Quel problème les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires contenant du bambou et d'autres additifs d'origine végétale présentent-ils?

[1] L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Tchéquie et la Slovénie.

La sécurité de la plupart des additifs d'origine végétale, y compris le bambou – généralement ajouté sous forme de fibres de bambou moulues –, n'a pas été évaluée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ce qui peut donc présenter un risque pour la santé. De nombreux objets en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et contenant du bambou ont subi une dégradation accélérée, entraînant la migration du formaldéhyde et de la mélamine (substances utilisées dans la fabrication des matières plastiques) vers les denrées alimentaires, parfois au-delà des seuils acceptables pour la santé. En outre, ces matières plastiques sont souvent promues et commercialisées comme étant écologiques et entièrement constituées de matières végétales naturelles. Il s'agit là d'une publicité mensongère qui induit les consommateurs en erreur lorsqu'ils prennent leur décision d'achat.

L'utilisation des articles pour le service de la table, des tasses ou autres produits «fabriqués à partir de» Bambou constitue-t-elle un danger pour ma santé?

Les objets destinés à être en contact avec des denrées alimentaires ne présentent aucun risque sanitaire grave, mais une exposition continue à des taux élevés de **formaldéhyde** et de **mélamine** est susceptible d'entraîner des problèmes de santé. Des recommandations sur la quantité maximale de mélamine et de formaldéhyde pouvant être ingérée ont été présentées afin de garantir la sécurité des consommateurs. Ces limites ont été fixées en prenant également en compte d'autres sources d'exposition, telles que les aliments eux-mêmes. L'ingestion d'une quantité élevée de ces substances, au-delà des limites maximales fixées par les autorités sanitaires, peut avoir des effets sur la santé. Par exemple, la mélamine peut affecter les voies urinaires et les reins. Toutefois, la quantité de mélamine et de formaldéhyde provenant de ces ustensiles de cuisine et articles pour le service de la table en plastique (libérée par plusieurs centaines d'utilisation des articles) ne représente qu'une fraction de la quantité globale à laquelle les consommateurs sont exposés.

Des cas d'identification de ces produits dangereux ont ils été relevés?

Les matériaux en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et contenant du bambou peuvent présenter un risque pour la santé humaine. L'analyse de laboratoire d'un échantillon de tasses de café contenant des fibres de bambou et fabriquées en Chine a détecté une migration de mélamine 3,5 fois supérieure au seuil maximal autorisé et une migration de formaldéhyde 25 fois supérieure. Ces articles ont été détruits.

Qui a travaillé sur l'action coercitive «Bamboozling»?

Les autorités des États membres (les autorités chargées de la sécurité alimentaire et les douanes) ont coopéré à l'échelle nationale et à l'échelle de l'UE. Les informations ont été échangées entre les autorités des États membres, les autorités chargées de la sécurité alimentaire, les membres du réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire et les autorités douanières.

Quels ont été les résultats?

Les participants à cette action, dont la durée s'est étalée sur une année, ont relevé **748 cas de matériaux en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et contenant de la poudre de bambou non autorisée**. Parmi ces derniers, 644 concernaient des produits présents sur le marché européen, tandis que 104 concernaient des produits ayant fait l'objet d'un refoulement aux frontières de l'UE. Sur les 644 produits présents sur le marché européen, 580 ont fait l'objet de vente (parfois exclusivement) en ligne.

L'action a également permis de détecter les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et fabriqués à partir d'autres additifs d'origine végétale qui ne sont pas non plus autorisés dans l'UE. L'additif le plus utilisé était le blé, y compris la paille de blé. Parmi les autres additifs identifiés, on trouve des balles de riz, du maïs, des fibres d'origine végétale et des parties de végétaux.

Les informations ont-elles été échangées uniquement entre les autorités ou également avec les consommateurs?

La loi en vigueur a été rappelée aux détaillants, aux importateurs et aux fabricants.

Par le biais du Bureau européen des unions de consommateurs et des autres canaux d'information, les consommateurs européens ont été informés du caractère illicite de ces ustensiles de cuisine et de ces articles pour le service de la table. Bien que ces efforts de communication aient été déployés au cours de l'action, il n'en reste pas moins qu'il est important de continuer à sensibiliser les parties prenantes et les consommateurs.

Publicité mensongère et trompeuse

Lorsque ces produits sont commercialisés, ils sont souvent présentés comme «naturels», «écologiques», «compostables» ou «recyclables» dans les publicités. Ces affirmations sont fausses étant donné que les objets sont fabriqués à partir de matières plastiques et elles incitent les consommateurs à acheter des produits qu'ils croient être naturels ou durables. Souvent, ces produits en plastique ne sont pas durables ou recyclables.

Comment puis-je faire la distinction entre les MCDA licites et ceux qui sont illicites?

Les produits en plastique illicites sont fabriqués à partir d'un mélange de fibres/matières d'origine végétale et de polymères plastiques. Au toucher, la sensation est celle du plastique (lisse, surface en plastique) puisqu'en effet, il s'agit de matières plastiques. Ils sont facilement différenciables par rapport aux objets entièrement fabriqués à partir de matières végétales, telles que le bambou, car l'objet conserve la structure naturelle et l'aspect de la matière végétale.

Illicite – MCDA en plastique contenant un additif de «bambou»

Licite – Couverts constitués entièrement de bambou

Ces produits en plastique sont parfois également étiquetés en tant que produits «biologiques». Même si l'additif d'origine végétale utilisé est biologique, le label biologique ne peut être utilisé que pour les denrées alimentaires en application du règlement (CE) nº 834/2007.

Les autorités nationales sont chargées de l'évaluation et du contrôle de ces éléments trompeurs au cas par cas.

Que dois-je faire si j'ai récemment acheté un de ces articles?

Il est conseillé de retourner l'article au détaillant ou de contacter la plateforme, si vous l'avez acheté en ligne. Si le détaillant ou la plateforme continue de vendre ces articles, les consommateurs peuvent envisager d'en informer leur autorité nationale de sécurité alimentaire[2].

Que dois-je faire si j'ai acheté un de ces articles il y a déjà quelque temps?

---

[2]https://food.ec.europa.eu/system/files/2022-09/food-fraud_contact-points.pdf; https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumer-rights-and-complaints/enforcement-consumer-protection/consumer-protection-cooperation-network_en#cpc-actors

Étant donné que le produit ne peut pas être considéré comme sûr pour un usage alimentaire, il est conseillé de ne pas l'utiliser pour l'alimentation et de le jeter en toute sécurité à la poubelle (puisqu'il n'est pas compostable). Le fait de chauffer l'article, de l'utiliser pour les aliments chauds ou de le laver au lave-vaisselle peut augmenter la quantité de mélamine et de formaldéhyde qui migre vers les aliments. De même, il ne convient pas d'utiliser le produit pour les nourrissons ou les enfants qui sont plus sensibles.

Informations complémentaires

2022

- **https://food.ec.europa.eu/system/files/2022-07/food-fraud-reports_20220615_minutes.pdf [lien vers le procès-verbal de la réunion du FFN de juin 2021]**

2021

- **6 mai:** Procès-verbal

Liens utiles:

- Législation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Note concernant l'utilisation du bambou (consulter la date du 23 juin dans le tableau)
- Liste des points de contact nationaux compétents en matière de fraude alimentaire
- Liste des autorités compétentes pour la protection des consommateurs
- Informations sur les résolutions de litiges des consommateurs transfrontaliers
- Avis scientifique 10.2903/J.efsa.2019.5902 adopté par l'EFSA le 24 octobre 2019: "Update of the risk assessment of 'wood flour and fibres, untreated' (FCM No 96) for use in food contact materials, and criteria for future applications of materials from plants origin as additives for plastic food contact materials"

- Actions nationales contre l'importation et la distribution illicites de matériaux en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires contenant du bambou ou d'autres additifs illicites d'origine végétale BE / NL / LU / DE / PL